

Depuis le 12 juillet 2010 la collecte est en apport volontaire en conteneurs semi-enterrés ou bacs. Le Conseil Municipal remercie les Lagardiens pour leur implication responsable et active dans cette nouvelle démarche.

QUESTIONS

QUESTION : Le service ne répondait plus aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur ?

VRAI : Le conserver impliquait **une augmentation des coûts de 45%**, plus l'achat de 1 000 conteneurs, plus des aménagements urbains...

QUESTION : fait-on des économies par rapport à un service aux normes et au porte à porte ?

VRAI : Avec les conteneurs semi-enterrés, nous perdons un peu de service de proximité, mais c'est environ **20 000 € d'économie par an** pour un service aux normes, que nous proposons **d'investir dans les services de la petite enfance et / ou un pôle médical.**

QUESTION : **la commune aide les personnes en difficulté** qui ne peuvent faire leurs courses et donc déposer leurs déchets ménagers ?

VRAI : des mesures d'accompagnement ont été mise en place et utilisées à 3 reprises...

QUESTION : on conserve le même financement que depuis 20 ans ? (+/- 55 € pour la plaine contre 180 € pour les autres) ?

FAUX : cette situation cessera le 1er janvier 2011 avec la TEOM, **son résultat couvrira l'ensemble des dépenses de la collecte et du traitement.** Dès 2011, une majorité des foyers qui payaient depuis plus de vingt ans 3 à 4 fois plus cher que les autres, verront leur participation baisser très fortement, parfois de plus de moitié. Parallèlement, pour une minorité cette contribution va augmenter notamment pour quelques gros producteurs de déchets tels **comme les** structures d'hébergements ou autres, jusqu'ici très peu sollicités et qui le seront beaucoup plus équitablement. Le passage en TEOM est rendu obligatoire par la construction d'une future intercommunalité.

QUESTION : si on est trop loin du conteneur le service n'est pas assuré ?

FAUX : Le service, c'est la collecte et le traitement des ordures ménagères. À ce titre, le coût du service étant principalement lié au traitement, le service est bien assuré.

QUESTION : il faut faire 3 ou 4 km pour déposer ces déchets ?.

FAUX : la carte des lieux de dépôt est disponible sur le site de la commune.

QUESTION : « compte tenu de la distance des personnes pourraient très bien demander l'exonération de la TEOM » ?

FAUX : Il est totalement faux et abusif de propager cette idée. Manifestement deux notions juridiques (TEOM et redevance) sont confondues. Le Service Public de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagère est un service administratif en présence d'une TEOM (compétence du Juge Administratif), alors qu'en présence d'une redevance, c'est un service public industriel et commercial (avec compétence du Juge Judiciaire en cas de contestation de la part des usagers). En d'autres termes, la mise en place d'un service de collecte par apport volontaire en totalité comme nous l'avons institué est parfaitement compatible avec la TEOM prévue par le Code Général des Impôts articles 1520 à 1526. Si les propriétaires venaient à se dispenser ou refuser de payer la TEOM à l'instigation par exemple d'une Association, celle-ci serait responsable ainsi que son Président, et la Commune pourrait engager les procédures idoines à son encontre.

QUESTION : le mode de collecte et le financement sont incompatibles avec le développement durable... ?

FAUX : le système choisi est parfaitement polyvalent. Avec nos conteneurs, nous pourrions si nous le souhaitons un jour intégrer un système de comptage nominatif volumétrique, déjà utilisé dans d'autres communes. Sachant qu'il est bel et bien prévu par la loi que la TEOM puisse appliquer un principe d'incitativité, par son aspect novateur ce système intègre, d'ores et déjà, la politique du Grenelle 1 de l'Environnement et son notamment article 46.

QUESTION : on peut réduire de 30% nos volumes d'ordures ménagères ?

VRAI : en évitant les suremballages et en utilisant des composteurs.

QUESTION : on peut poser ses sacs d'ordures ménagères en dehors des conteneurs ?

FAUX : de même qu'il ne fallait pas « sortir ses ordures ménagères » si elles n'étaient pas contenues dans des poubelles fermées et en dehors des jours prescrits par le service, on ne peut déposer ses déchets à terre. Sur ce dernier point, il faut savoir que l'abandon ou le dépôt de déchets sur le domaine public, est une infraction : Article R.632-1 du code pénal « ...est puni de la même peine (amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe) le fait de déposer ou d'abandonner sur la voie publique des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente, ... ». Une entreprise locale à déjà été poursuivi pour dépôts illicites.

Soucieux de ne pas surinvestir, nous avons optimisé le nombre de bacs et de conteneurs, les affectations par catégorie de déchets (OM, recyclables ou verre), les emplacements et le nombre de collectes de l'opérateur COVED. Nous savions qu'il serait difficile de prévoir précisément les volumes et les fréquences de remplissage, et avons annoncé qu'une période de mise au point serait inévitable. Quelques correctifs ont été effectivement nécessaires les premières semaines : modification d'affectation de containers, adjonction de bacs dans la plaine et seconde tournée de collecte. La vigilance de notre service technique et la réactivité de l'opérateur ont permis chaque fois de trouver la meilleure solution. Qu'ils en soient ici remerciés.

Nous n'avons pas assez de recul pour valider les quantités collectées, le mois de juillet était incomplet et la « surprenante » pointe du mois d'août (+30% d'OM et +80% de recyclables) reste à expliquer. Seul septembre revient dans la prévision. Les retours de traitement des collectes par COVED font ressortir un très bon tri par les Lagardiens (un des meilleurs du secteur !!).

N'oublions pas, qu'au-delà du comportement éco-responsable, le coût de traitement des déchets est directement lié à la qualité du tri à la source. Comme déjà indiqué, les personnes en difficulté de mobilité peuvent solliciter les services municipaux pour être aidée et accompagnée. Tout n'est pas parfait pour autant, des améliorations sont encore possibles. Ainsi doit-on rappeler que ces conteneurs sont strictement réservés aux déchets ménagers. Les gros cartons d'emballage, les déchets verts, le mobilier et les autres objets usagés ne doivent pas être déposés dans les bacs ou lâchement abandonnés à côté, mais être amenés à la déchetterie de la route de Saint Paul.

Il ne faut pas que les incivilités de quelques-uns masquent les efforts de tous, les règles du bien vivre ensemble dans notre beau village ne sont pas très contraignantes. L'équipe municipale est à votre écoute, vos remarques, suggestions ou propositions pour améliorer le service sont toujours les bienvenues.



Le Petit Lagardien

2010 / 2011: DES CHOIX POUR NOTRE COMMUNE

Janv. 2010

Dans cette édition :

Page 1 :

LE MOT DU MAIRE

Page 2 :

PROJET DU CONSEIL MUNICIPAL

Page 3 :

PROJET DU CONSEIL MUNICIPAL

Page 4 :

TRI SELECTIF

QUESTION

REPOSE

Le Petit Lagardien de mars 2010 faisait un point sur l'avancement des travaux du PLU. Il rappelait que toutes les pistes proposées et exploitables (ateliers et conseil municipal confondus) étaient retenues pour l'élaboration de ce document. Une exposition et plusieurs réunions publiques ont été consacrées à ce thème.

Parallèlement, le CAUE de la Drôme (Conseil pour l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Environnement) et le cabinet d'architecture REY HUET accompagnent aussi la commune dans cette réflexion. Il ressort clairement que nos bâtiments anciens, souvent vétustes souffrent d'un manque de fonctionnalité et d'accessibilité. Se pose alors la question de les réhabiliter en les maintenant dans leurs fonctions actuelles ou de construire des structures neuves qui devront se déplacer hors du village. Le conseil municipal de La Garde Adhémar ne prendra pas le risque de vider le village de sa vie, et de le transformer en « musée » en sortant l'école du cœur de notre village.

Dans le cadre du développement durable il existe plusieurs manières de considérer le patrimoine ancien (ex : notre école ou la maison Cluzel Martinot). La première se réfère à des notions d'économies et de productivité (vétusté, coût, situation géographique etc). La deuxième prend en compte l'aspect purement patrimonial (attachement, reproductivité de l'existant etc...). Ni l'une ni l'autre n'a convenu au Conseil Municipal. En creusant davantage dans les suggestions de chacun (ateliers et conseil municipal), nous nous sommes rendu compte qu'il existait une forme alternative à la gestion de notre patrimoine : le considérer comme une véritable ressource territoriale. Cette notion émergente met en évidence une forte mobilisation du patrimoine. La démarche novatrice choisie par le conseil Municipal, place le patrimoine et l'homme au cœur du territoire. Il n'est plus dans ce cas considéré comme un outil de conservation mais comme un outil de construction et de développement local. Notre projet s'articule autour du patrimoine comme un fil conducteur, permettant de construire et de se projeter dans l'avenir.

Notre préoccupation : l'investissement financier. Pour ce projet important l'impact financier est à la portée de notre petit village et ne pèsera pas excessivement sur la fiscalité des ménages (45 à 55 € par an et par habitant pendant une durée de 30 ans ou bien au plus). Plus important encore, ce choix cohérent nous laisse la possibilité de tenir nos engagements sur les autres travaux à l'étude, tels que l'éclairage public des Montjars.

Affirmer le rôle de l'école au cœur du village, nous permet d'accompagner les générations futures à partir d'un socle, de fondations communes tout en se donnant la possibilité d'évoluer. Cela implique bien évidemment une modernisation de l'existant qui réponde aux attentes de la population en termes de surfaces, de circulation, de confort, d'accessibilité, et d'économie d'énergie...

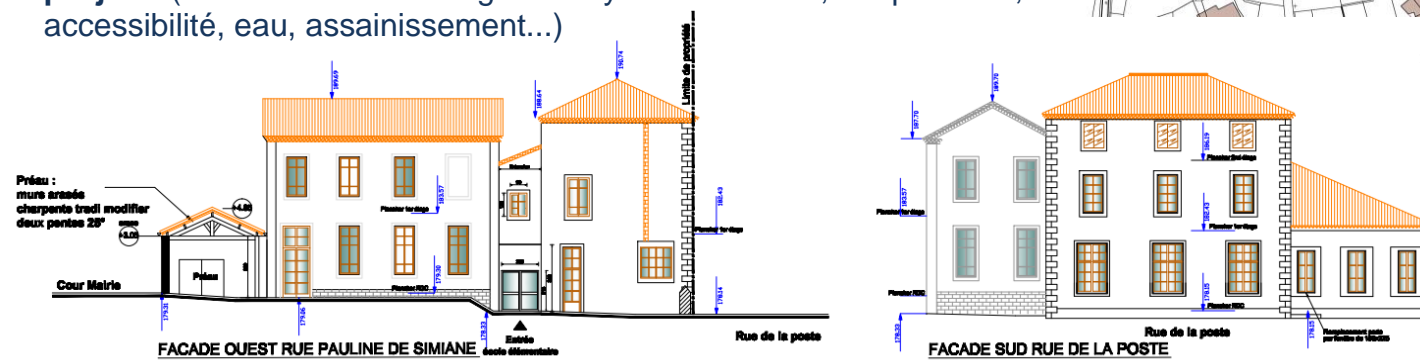
En vous souhaitant mes plus sincères souhaits de bonheur et de santé, j'ai le plaisir de vous inviter à la cérémonie des vœux, suivi du verre de l'amitié, qui se déroulera à la salle Henri Girard, le 13 janvier à 18h30.

Christian ANDRUEJOL, MAIRE

PLU ET REQUALIFICATION DES BATIMENTS COMMUNAUX CHOIX ET OBJECTIFS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les objectifs que se fixe le conseil municipal sont multiples :

- Optimiser les locaux communaux actuels
- Créer un réel cœur de village administratif – associatif – culturel
- Conserver le patrimoine historique et culturel de la commune pour tous les Lagardiens.
- Rendre toute sa place à l'humain au cœur de son territoire. L'école reste dans le cœur du village.
- Un financement qui ne pèse pas trop sur les impôts.
- Un financement qui laisse la possibilité de travailler à d'autres projets. (enfouissement des lignes moyennes tension, lampadaires, accessibilité, eau, assainissement...)



REFLEXION ET CHOIX DU CONSEIL selon premier estimatif du cabinet d'architecte.

Obligation requalification et mise en accessibilité de l'école primaire

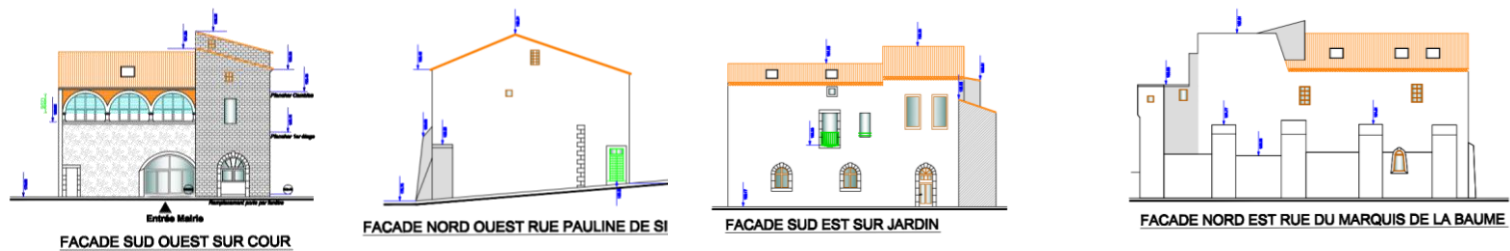
Coût des travaux = 535 000€

Obligation de revoir la structure de la mairie et sa mise en accessibilité : Coût des travaux = 750 000€

Estimations citées : Cabinet d'architecte REY HUET qui est en charge de l'Avant projet sommaire.

Subvention en attente de recevoir : 530 000€ du conseil général de la Drôme

Subvention en attente de confirmation : Dotation Globale aux Equipements, des services de l'Etat.



Après ce constat, pas d'attentisme : le conseil municipal se déclare favorable à une maîtrise publique de la position stratégique de la propriété Cluzel-Martinot (maison, extérieurs et écurie). Ce projet structurant nécessite bien évidemment un étalement des investissements et un amortissement des structures sur plusieurs décennies. **Le scénario choisi par le Conseil Municipal est le plus économique de tous ceux étudiés à ce jour.**

En refusant de « délocaliser » l'école à l'extérieur du village, le conseil municipal fait aussi un autre choix:

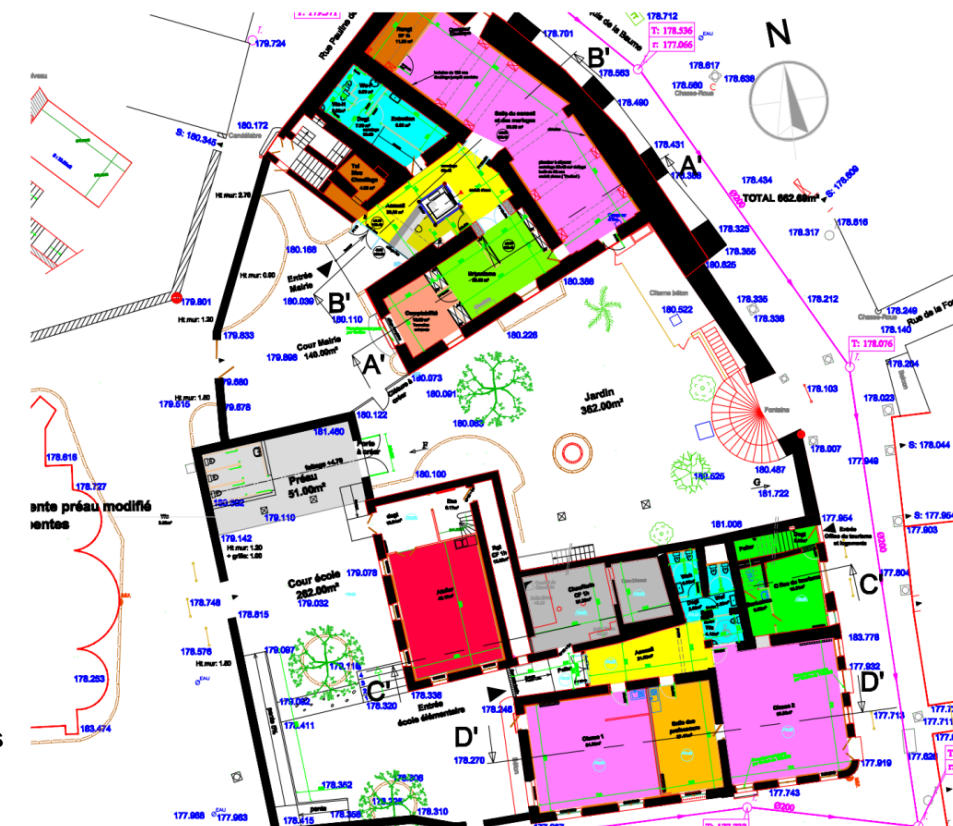
Étudier la création d'un pôle de services publics regroupant la petite enfance (crèches...), et des services de santé tels que kiné, infirmier, docteur, ainsi qu'une salle associative de plain-pied pour jeunes et moins jeunes (le coût qui pourrait être NUL pour la Commune, dépendra des négociations avec un aménageur).

Pour la mise en œuvre du scénario, après achat de la propriété Cluzel-Martinot, la première étape consiste à :

Requalifier ECOLE PRIMAIRE

Accessibilité et fonctionnalité. Exemple de création et d'aménagement :

- ✓ 2 classes + 1 atelier polyvalent de plain-pied + garderie réservée au primaire.
- ✓ 1 classe supplémentaire à l'étage + un atelier supplémentaire.
- ✓ bureaux pour les enseignants et réception des parents au rez-de-chaussée.
- ✓ Possibilité d'extension (surface 100m2) de classe à l'étage
- ✓ Préau + cour d'école non goudronnée, ouverte sur les jardins de Cluzel Martinot...
- ✓ Sanitaires et locaux techniques (chaufferie, entretien, réserve technique...)
- ✓ 3 Logements locatifs à l'étage. (à la charge d'un aménageur...)
- ✓ Cour de récréation étendue aux jardins de la propriété Cluzel Martinot.



Réaménager la MAIRIE (propriété Cluzel-Martinot)

- ✓ installer une nouvelle mairie rdc. 215 m2
- ✓ Création d'un accueil au rez-de-chaussée 33 m2
- ✓ Salle du conseil expo mariage etc. = 93 m2
- ✓ Urbanisme comptabilité entretien locaux du personnel 90 m2
- ✓ Niveau 1. 237 m2
- ✓ Ascenseur bureau des élus, bureau enquêteur public
- ✓ Salle recherche archives.

- ✓ Transformation du rez de chaussée de l'actuelle Mairie en cantine scolaire (évite une mise en accessibilité).
- ✓ Logement locatif à l'étage. A la charge financière d'un aménageur
- ✓ Création d'un accueil périscolaire sur le plateau des Montjars.

